

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 46 / 2023</b> SERVICE REFERENT : COMMANDE PUBLIQUE

**DECISION DU PRESIDENT**  
**ATTRIBUTION DE DEUX MARCHES POUR LA FOURNITURE D'UN**  
**VEHICULE UTILITAIRE TOLE POUR LE SERVICE PATRIMOINE ET**  
**D'UN MINI BUS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**  
**N° 2023-021**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire tôle pour le service patrimoine et d'un mini bus pour le service enfance jeunesse lancée le 07 avril 2023

dans le BOAMP référence 23-47281 en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 05 mai 2023 à midi et la phase de négociation engagée avec les deux entreprises ayant remis une offre,

Vu l'analyse des offres réalisée par le Directeur des Services Techniques,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2023,

### **DECIDE :**

#### **Objet**

D'attribuer le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire tôle pour le service patrimoine à la société KERTRUCKS sise ZI du chêne vert 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

D'attribuer le marché d'acquisition d'un mini bus pour le service enfance jeunesse à la société KERTRUCKS sise ZI du chêne vert 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

#### **Durée**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée prévisionnelle de livraison des véhicules est indiquée dans les actes d'engagement, à savoir :

- Véhicule utilitaire : 43 semaines hors congés hiver (2 semaines) et été (4 semaines) à la date de notification
- Mini-bus : 30 semaines hors congés hiver (2 semaines) et été (4 semaines) à la date de notification

#### **Prix**

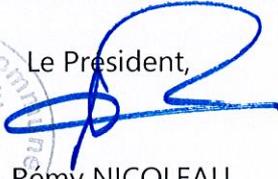
Le montant du véhicule utilitaire est de : 41 108,40 € T.T.C.. (34 257 € H.T.)

Le montant du mini-bus est de : 39 354,00 € T.T.C.. (32 795 € H.T.)

#### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 30 juin 2023

Le Président,  
  
Rémy NICOLEAU

Commune de Savenay  
ESTUAIRE  
et  
SILLON  
SAVENAY

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 30 JUIN 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU